

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-92 – Autorisation d'occupation du domaine public – Rue Sainte Anne.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Mme Priscilla CUNIN représentant la société BRAXENTHALER,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 16 rue Sainte Anne, en raison d'une livraison de matériel,

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 12 octobre 2023, de 07 heures à 12 heures, l'entreprise BRAXENTHALER est autorisée à stationner un véhicule sur la voie publique devant le 16 rue Sainte Anne, pour permettre des opérations de livraison de matériel. Le stationnement se fera majoritairement sur du domaine privé mais est susceptible de déborder sur le domaine public.

Article 2 : En cas de neutralisation du trottoir, des panneaux incitant les riverains à prendre le trottoir d'en face devront être apposés de part et d'autre de la route.
A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame Priscilla CUNIN,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 18 septembre 2023

Maiche, le 14 septembre 2023
Le Maire,
Régis LIGIER

